



Syndicat de Bassin de l'Elorn

INSPECTION SUBAQUATIQUE DU BARRAGE DU DRENNEC APRES DESENVASAGE PREALABLE

MARCHE DE SERVICES

PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE,

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 28 ET 40 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

Mardi 15 mars 2016, à 17h

Syndicat de Bassin de l'Elorn – Ecopôle – Guern ar Piquet 29460 DAOULAS

Tél : 02 98 25 93 51 – Courriel : syndicatelorn@wanadoo.fr

Consultation pour l'auscultation subaquatique du barrage du Drennec

Règlement de la Consultation

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 Nature

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire spécialisé une mission d'auscultation subaquatique du barrage du Drennec à Sizun (29), dans le cadre de la revue de sûreté de l'ouvrage en 2016.

Cette inspection sera réalisée par techniques de plongeurs et de robot immergé type mini-ROV.

L'objectif est d'effectuer une inspection décennale des parties immergées afin de vérifier l'absence de désordre affectant la structure du barrage côté amont.

Cette inspection avec enregistrement sera réalisée après désenvasage préalable et nettoyage des parois béton à inspecter, de façon à garantir une visibilité maximum de l'ouvrage.

Une retransmission en direct des images sera également assurée, pour visionnage et guidage de l'inspection par un expert en surface.

1.2 Procédure de passation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

1.3 Contenu de la mission

Le contenu de la mission est détaillé dans le CCTP.

1.4 Modalités de dévolution

Chaque candidat pourra répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement solidaire.

Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Un même candidat ne pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

1.5 Variantes

Sans objet.

1.6 Délai d'exécution

Le délai d'exécution figure dans l'acte d'engagement.

1.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à soixante jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres).

Article 2 : Offres

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat retenu, sur simple demande au maître d'ouvrage ou via les sites internet suivants : <http://www.syndicat-bassin-elorn.fr/>, <http://www.amf29.asso.fr>

2.1 Conditions de remise des propositions

A Monsieur le Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Ecopôle – Guern ar Piquet – 29460 DAOULAS, ou syndicatelorn@wanadoo.fr avant la date et l'heure fixées à la page 1.

2.2 Unité monétaire

Le candidat est informé que le marché est conclu en Euros.

2.3 Présentation des offres

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

L'offre sera composée des pièces suivantes :

1 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Lettre de candidature (DC1) ;
- Renseignements, attestations, déclarations visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics ;
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités et références du candidat.

2 - Offre technique et financière :

- L'Acte d'engagement, dûment complété et signé, accompagné d'une décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé ;
- Une description précise de la méthodologie proposée par le candidat ;
- Un sous-détail des prix.

Article 3 : Jugement des offres

Les critères pondérés de sélection des offres seront les suivants :

- les références du pétitionnaire dans ce domaine d'étude (1/3) ;
- la précision de la note technique et méthodologique, l'adéquation aux objectifs décrits dans le CCTP (1/3) ;
- le prix (1/3).

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat.

Article 4 : Renseignements complémentaires

Jérôme VASSAL - Tél. 02.98.25.93.51.

à Daoulas, le :

le Président du Syndicat :